

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation : 22 septembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8  
Nombre de conseillers municipaux présents : 8  
Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER,  
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS,

#### Absents excusés :

Mesdames : Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI pouvoir à Jean-Luc COMBAZ  
Messieurs : Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir à Laurence BOURE, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND, Manuel MOLLARD

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

- **Présentation organisme extérieur**
  - Présentation d'un projet d'activité escalade pour les enfants
- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal**

*Liste des décisions portant sur des prestations passées dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal :*

| N°  | Tiers          | Objet  | Montant € HT | Date       |
|-----|----------------|--|--------------|------------|
| 137 | SERPOLLET      | SINISTRE CANDELABRE AVENUE DES JO                | 5 453,00     | 24/08/2023 |
| 138 | SERPOLLET      | ECLAIRAGE RENOVATION PROVISOIRE AV JO            | 12 855,00    | 08/09/2023 |
| 139 | AGENCE ROSSI   | ETUDE DE RISQUES RESTAURANTS D'ALTITUDE          | 3 640,00     | 11/09/2023 |
| 140 | TORELLI PIERRE | ANALYSE PROTECTION DE RESSOURCE AEP SOURCE DOUCE | 2 091,90     | 14/09/2023 |
| 142 | PROXIMARK      | MARQUAGE AU SOL PARKINGS LES SAISIES             | 6 018,50     | 15/09/2023 |
| 144 | BLACHERE       | LOCATIONS ILLUMINATIONS                          | 8 542,11     | 18/09/2023 |

|       |           |
|-------|-----------|
| Total | 38 600,51 |
|-------|-----------|

Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

| N°  | Tiers | Objet   | Montant € HT | Date       |
|-----|-------|---|--------------|------------|
| 136 | COLAS | TRAVAUX DE REFECTION CANIVEAU LE BOIS         | 5 728,20     | 23/08/2023 |
| 141 | COLAS | TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE IMP DES JORETS | 58 229,00    | 14/09/2023 |
| 143 | COLAS | PARKING SPL LES SAISIES                       | 22 076,30    | 18/09/2023 |

|       |           |
|-------|-----------|
| Total | 86 033,50 |
|-------|-----------|

Le procès-verbal et les délibérations afférentes à la séance du 31 août 2023 sont approuvés à l'unanimité.

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

- Associations – Subvention 2023 – Association pour l'activité d'escalade**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en attente d'éléments complémentaires.

- **Technique – Travaux – Environnement**

- 1- Ouvrage public - Projet d'aménagement de la route secteur de La Combe –  
Marché public de travaux n°2022-12 – Lot n°1 Génie civil – Avenant n°1**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route secteur de La Combe, un marché public de travaux n°2022-12 travaux d'élargissement et aménagement de sécurité de la route RD70 – Lot n°1 Génie civil, a été passé avec le groupement d'entreprises SAS Martoia TP (mandataire) / SAS Sibille TP

Des travaux complémentaires et imprévus doivent être réalisés, entraînant la nécessité de passer un avenant n°1.

Les éléments essentiels de cet avenant sont les suivants :

| Objet                        | Montant € HT |
|------------------------------|--------------|
| Montant marché initial       | 1 098 235,14 |
| Montant avenant n°1          | 62 332,93    |
| Montant marché après avenant | 1 160 568,07 |

  

|           |       |
|-----------|-------|
| % avenant | 5,67% |
|-----------|-------|

L'avenant est présenté en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2022-12 travaux d'élargissement et aménagement de sécurité de la route RD70 – Lot n°1 Génie civil,  
**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

- **Agriculture - Forêt**

- 2- **Agriculture - CUMA : Participation transports lisier / fumier – Séparateur phase – Composteuse 2022 - Modification**

Par délibération n°5 du 28 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Mairie aux frais de transports de lisier et de fumiers de la CUMA.

A la suite d'une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier la délibération précitée portant sur les frais de transports de lisier et de fumiers de la CUMA. Les données sont les suivantes :

- Données initiales erronées : 708m<sup>3</sup> x 4 € = 2 832 € (pour 7 éleveurs)
- Données corrigées : 884m<sup>3</sup> x 4 € = 3 536 € (pour 8 éleveurs)

Les autres données restent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la modification de la participation aux frais de transports de lisier et de fumiers de la CUMA pour le montant proposé ci-avant,**

**ETANT PRECISE que la délibération n°5 du 28 juin 2023 est modifiée en conséquence.**

- **Finances**

- 3- **Fiscalité – Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Laurence BOURE – Valérie LAGIER – Naïma KIROUANI pouvoir – Bernard BRAGHINI – Jean-Luc COMBAZ – Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir – Xavier DESMARETS) et 3 voix contre (Huguette BRAISAZ – Guy BRAISAZ – Yvan BLANC) :**

**DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,**

**CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- 4- **Finances – Participation au collecteur 1995 et 1996 – Ecritures de régularisation et décision modification budgétaire n°3**

Des participations pour la réalisation d'un collecteur par le SIVOM du Beaufortain sont inscrites à l'inventaire de la commune, au compte 266 pour un total de 86 528,69€ :

| Compte | N° d'inventaire | Libellé                      | Date       | Montant   |
|--------|-----------------|------------------------------|------------|-----------|
| 266    | E045            | COLLECTEUR SIVOM BEAUFORTAIN | 01/01/1996 | 31 158,75 |
| 266    | E044            | COLLECTEUR SIVOM BEAUFORTAIN | 01/01/1995 | 55 369,94 |
| Total  |                 |                              |            | 86 528,69 |

Ces participations constituent des subventions d'équipement versées au SIVOM du Beaufortain (transféré à la Communauté de commune Confluences puis à Arlysère) pour la construction d'un collecteur.

Ces sommes constituaient non des participations au capital du SIVOM du Beaufortain mais des participations aux travaux du collecteur. Il s'agissait donc de subventions d'équipement qui auraient dû être imputées au c/204 et être amorties.

Étant donnée l'ancienneté de ces écritures, il est proposé la régularisation suivante :

- Modification de l'imputation budgétaire par émission d'un titre au compte 266 pour 86 528,69€ et d'un mandat du même montant au compte 2041582,
- Reconstitution des amortissements par le compte 1068 (opération d'ordre non budgétaire : crédit 28041582 par débit 1068).

Ces écritures sont neutres budgétairement.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer les dépenses imprévues relatives au projet de La Combe.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la passation de ces écritures et approuver la proposition de décision modificative suivante :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                                 | 0,00 €                | 100 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                    | <b>0,00 €</b>         | <b>100 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                              | 100 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>  | <b>100 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>100 000,00 €</b>   | <b>100 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                               | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 100 000,00 €            |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>100 000,00 €</b>     |
| D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme          | 0,00 €                | 7 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                              | <b>0,00 €</b>         | <b>7 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-204182 : Subv org. publics divers - Bâtiments et installations               | 0,00 €                | 86 600,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>86 600,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours                                   | 7 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-231-R82 : ENFOUIS RESEAUX SECS LA COMBES                                     | 0,00 €                | 100 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                   | <b>7 000,00 €</b>     | <b>100 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-266 : Autres formes de participation   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 86 600,00 €             |
| <b>TOTAL R 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>86 600,00 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>7 000,00 €</b>     | <b>193 600,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>186 600,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>186 600,00 €</b>     |                       | <b>186 600,00 €</b>     |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la régularisation proposée ci-avant et la passation des écritures présentées,

**APPROUVE** la décision modificative n°3 exposée ci-avant,

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

- **Ressources humaines**

- 5- **Ressources humaines – Modification du tableau des emplois permanents et non permanents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 02 août 2023 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois.

A la suite du départ d'un agent, il est nécessaire d'actualiser les temps de travail. Il est proposé de créer l'emploi. Le poste antérieur sera supprimé prochainement, après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé de créer l'emploi permanent ci-après :

| Grade                 | Filière        | Catégorie | Effectif | Durée Hebdomadaire de service | Date entrée en vigueur |
|-----------------------|----------------|-----------|----------|-------------------------------|------------------------|
| Adjoint Administratif | Administrative | C         | 1        | 17h30                         | 01/10/2023             |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1- **APPROUVE** la création de l'emploi précité,
- 2- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois permanents ci-dessous :

| Grade  | Filière        | Catégorie | Effectif | Durée Hebdomadaire de service |
|--|----------------|-----------|----------|-------------------------------|
| Attaché territorial  | Administrative | A         | 1        | 35h00                         |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe | Administrative | C         | 2        | 35h00                         |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe | Administrative | C         | 1        | 35h00                         |

|  |                   |   |   |       |
|--|-------------------|---|---|-------|
| Adjoint Administratif  | Administrative    | C | 3 | 35h00 |
| Adjoint Administratif  | Administrative    | C | 1 | 17h30 |
| Adjoint Administratif  | Administrative    | C | 1 | 26h25 |
| Agent de Maîtrise Principal  | Technique         | C | 1 | 35h00 |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe                       | Technique         | C | 3 | 35h00 |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe                       | Technique         | C | 3 | 35h00 |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe                       | Technique         | C | 1 | 30h00 |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe                       | Technique         | C | 1 | 30h00 |
| Adjoint Technique  | Technique         | C | 5 | 35h00 |
| Adjoint Technique  | Technique         | C | 1 | 8h45  |
| Brigadier Chef Principal   | Police municipale | C | 1 | 35h00 |
| Adjoint territorial d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe         | Animation         | C | 1 | 28h00 |
| Adjoint territorial d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe         | Animation         | C | 1 | 28h00 |
| Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles | Sociale           | C | 1 | 28h00 |

**3- ETANT PRECISE que le tableau des emplois non-permanents est le suivant :**

| Grade  | Filière   | Catégorie   | Effectif | Durée Hebdomadaire de service | Date entrée en vigueur               |
|--|-----------|-------------|----------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Contractuel<br>Article L332-24 du code général de la fonction publique | Technique | Contractuel | 1        | 35h00                         | 01/08/2022<br>CDD 3 ans              |
| Contractuel<br>Accroissement temporaire d'activité                     | Technique | Contractuel | 1        | 26h00 (maximum)               | 01/09/2023<br>Jusqu'au<br>15/07/2024 |

- 4- **ETANT PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures.
- 5- **ETANT PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- 6- **ETANT PRECISE** que la création d'emplois saisonniers fait l'objet de délibérations distinctes.
- 7- **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Administration générale – Foncier**

- 6- **Aménagement - Projet d'aménagement du sentier des Crêtes aux Saisies – Modification**

Lors de délibérations antérieures, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement au développement du projet d'aménagement du sentier des Crêtes aux Saisies. Une subvention a été accordée pour ce projet.

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2022, les statuts du SIVOM des Saisies ont été modifiés, avec un périmètre élargi à l'ensemble de la commune de Hauteluze concernant la compétence *Promotion du tourisme*, ainsi que la pleine instauration de la compétence *Programmation, construction, exploitation d'installations touristiques et de loisirs*.

De cet évènement, il revient au SIVOM des Saisies de porter ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DE PRENDRE ACTE** du transfert du projet au SIVOM des Saisies, ainsi que de tous les actes découlant de cette évolution institutionnelle, du fait du changement des statuts du SIVOM des Saisies, **D'AUTORISER** le Maire, à mener les dossiers et à signer tout document visant à concrétiser le transfert des actes de la commune de Hauteluze relatifs à ce sujet au SIVOM des Saisies,

- 7- **Administration générale – Congrès des Maires - Remboursement frais de mission**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : M Xavier DESMARETS, Maire ; Bernard BRAGHINI, adjoint au Maire ; Valérie LAGIER, adjointe au Maire ; Yvan BLANC, Conseiller délégué ;
- Objet du mandat spécial : Congrès des Maires 2023, à Paris
- Date : entre le 20/11/2023 et le 23/11/2023
- Frais remboursés : frais de séjours, frais de transports, frais d'inscription
- Modalités : remboursements aux frais réels sur présentation de justificatifs

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants, AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

## • Communications réglementaires

- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement

Communication de la Communauté agglomération Arlysère :

*Conformément aux articles D.2224-1 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement ont été présentés au Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.*

*Ces documents sont téléchargeables sur le site internet :*

*www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>*

*Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2022, soit avant le 31 décembre 2023.*

*Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.*

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Communication de la Communauté agglomération Arlysère :

*Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère a été présenté au Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.*

*Ce document est téléchargeable sur le site internet :*

*www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice 2022, soit avant le 31 décembre 2023.*

*Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.*

## Points divers

- Règlement de publicité

Le conseil municipal est informé des nouvelles dispositions portant sur la réglementation de l'affichage publicitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Calendrier de préparation budgétaire 2024 : Discussion sur le calendrier budgétaire
- Devis logiciel Cantine et Périscolaire (Berger Levraut, Magnus)

Discussions au sujet du logiciel cantine et périscolaire. L'outil installé actuellement ne donne pas pleinement satisfaction. Des devis ont été demandés pour le remplacer, mais compte-tenu du coût, le prestataire va être à nouveau sollicité afin de régler les problèmes.

- Demande d'un particulier pour des travaux et passage sur terrain communal secteur Praz. La commission travaux se rendra sur place afin d'évaluer la faisabilité.
- Terrain LCL : la commune poursuit les démarches dans l'espoir de pouvoir réaliser ses projets sur ce terrain ciblé pour de l'habitat permanent dans l'OAP inscrite au PLU.
- Relance des habitants du Biot au Tivet concernant l'état dégradé de la route : la commission travaux examinera ce sujet afin d'envisager une éventuelle remise en état.
- Travaux secteur La Combe – point sur les compensations des propriétaires
- Marquage au sol du stationnement av. des JO hiver 2023/2024, organisation test reportée au printemps
- Piste de ski noire des Prés : la SPL a émis l'hypothèse de fermer cette piste qui nécessite de gros moyens pour une fréquentation moindre. La commune souhaite que l'exploitation se poursuive cet hiver avec un suivi de la fréquentation et des jours de praticabilité. Un bilan sera fait en fin d'hiver.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Huguette BRAISAZ

Commune de Hauteluce  
Conseil municipal du 28 septembre 2023 - PV

Le Maire,

Xavier DESMARETS

